



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/540

Retrait d'une cuisine provisoire modulaire
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rue du
Maréchal Joffre

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise LOCACONCEPT** – 3, chemin de Bordeneuve 31150 Lespinasse, en vue d'effectuer le retrait d'une cuisine provisoire modulaire (algeco) pour lycée Jules Ferry,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de la circulation afin de permettre la réalisation de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 21 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 de 8h à 18h :**

Rue du Maréchal Joffre, côté des numéros pairs au droit du n° 16 sur une longueur d'une place de stationnement et côté des numéros impairs à hauteur du n° 26 sur une longueur de 5 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite ponctuellement** le temps de la réalisation de manœuvres, au moyen d'hommes-traffic d'une dizaine de camions-semis par jour **entre le lundi 21 avril 2025 et le vendredi 25 avril 2025 de 8h à 18h :**

Rue du Maréchal Joffre, au niveau du n° 16.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er avril 2025